

est également directeur de la Division de la main-d'œuvre agricole, qui, de concert avec le ministère fédéral du Travail et le Service national de placement, dirige les grands mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur et à l'extérieur de la province; 3° la Division de l'apiculture immatricule les apiculteurs, inspecte les ruchers et encourage l'emploi de meilleures méthodes d'exploitation; 4° la Division de la conservation et du développement favorise l'organisation d'initiatives visant à conserver ou à améliorer le sol et les ressources hydrauliques, aide le gouvernement fédéral dans l'aménagement et l'administration d'entreprises d'envergure provinciale et exploite des fermes irriguées au sol aride pour fins de fourrage d'hiver, et patente les usagers d'eau et la vente d'instruments agricoles; 5° la Division de l'industrie laitière patente et inspecte les établissements laitiers et les frigorifiques compartimentés, patente les classeurs de crème et les analystes du lait et de la crème et encourage l'amélioration des troupeaux par l'intermédiaire de centres d'épreuve pour les vaches et d'associations organisées pour l'amélioration des troupeaux; 6° la Division des grandes cultures encourage les bonnes méthodes de culture, de labour et de conservation du sol, l'amélioration des prairies naturelles et des pâturages cultivés, le maintien de réserves de fourrage et de graines de provende et de semence, applique des mesures d'urgence à l'égard du fourrage et des graines fourragères, encourage la lutte contre les insectes et les plantes nuisibles, favorise l'emploi et la distribution de semences de bonne qualité et maintient un établissement de nettoyage des graines de semence; 7° la Division des terres administre, dans la partie colonisée de la province, les terres de la Couronne servant à la culture ou aux pâturages, classe les terres de la Couronne selon l'usage auquel elles sont appropriées et en dispose en vertu de baux polyennaux ou les réserve à des fins privées ou à des entreprises d'utilisation des terres; 8° la Division du bétail, au moyen de zones de reproducteurs de race pure, encourage l'emploi de bons animaux de reproduction, aide à l'achat et à la distribution d'étalons, de taureaux, de verrats et de béliers, examine et immatricule les étalons, organise des expositions de bestiaux, enregistre les marques, cautionne et patente les commerçants et agents de bestiaux, les exploitants d'entrepôts de laine, les ramasseurs et acheteurs de laine, encourage la répression de l'œstre et autres insectes nuisibles aux bestiaux et donne des conseils sur l'alimentation et l'élevage du bétail; 9° la Division de l'aviculture maintient des services de sélection de volailles et de classement et de baguage des dindons, met en œuvre un programme d'incubation approuvée, patente les grossistes et premiers réceptionnaires de produits avicoles de même que les couvoirs et agents de couvoirs, cautionne les marchands de produits et les acheteurs de volailles et encourage l'amélioration de la basse-cour; 10° la Division vétérinaire étudie les conditions en vue de sauvegarder la santé du bétail et de la volaille et collabore avec les autorités fédérales et les vétérinaires à la répression des maladies.

**Alberta.**—Le ministère de l'Agriculture comprend un certain nombre de divisions dont chacune veille à un domaine particulier de l'industrie: 1° la Division des grandes cultures s'occupe de toutes les questions relatives à l'utilisation du sol et à la production des cultures; des commissions de service agricole d'envergure municipale exécutent certains programmes locaux en collaboration avec le ministère; 2° la Division du bétail aide à maintenir la qualité des troupeaux et des basses-cours au moyen de mesures destinées à aider les fermiers à obtenir des reproducteurs de race pure; l'industrie du bétail bénéficie également des services d'un laboratoire d'insémination établi à l'École d'agriculture d'Olds; les fonctions de la division comprennent l'inspection des étalons et l'application des lois relatives à l'inspection des bestiaux, aux marques, aux animaux domestiques et à la vente des bêtes à cornes;